N° 16

LA CLUSAZ

BULLETIN COMMUNAL

BULLETIN N° 16

TRAVAUX COMMUNAUX

ADDUCTION D' EAU

Les travaux de renforcement général du réseau d'eau communale vont être poursuivis cette année-ci. La commune dispose en effet de crédits qui lui permettent de réaliser une nouvelle tranche de travaux.

- 294.250 frs 00 = report des précédents exercices provenant de fonds libres budgétaires;
- 78.000 frs 00 = subvention accordée par le Département, par arrêté préfectoral du 29 décembre 1969;
- 40.000 frs 00 = prélèvement sur les fonds libres de 1970 et inscrit au budget pour acquisition de terrains pour les sources et les réservoirs;

soit un total de 412.250 frs 00.

En outre, la commune, par délibération du 8 janvier 1970 (approuvée le 14 janvier) décida de souscrire un emprunt de 442.000 frs auprès de la Caisse des Dépôts, emprunt auquel elle a droit grâce à la subvention de 78.000 frs (cette dernière étant de 15 % d'un projet de 520.000 frs). Or, par lettre du 30 janvier, la Caisse des Dépôts fit connaître qu'elle ne peut réserver une suite favorable à cette demande de prêt, la subvention n'ayant pas été accordée par l'Etat et le programme subventionné par le Département n'ayant pas reçu l'agrément de la Caisse... La commune a aussitôt entrepris des démarches pour faire agréer cette subvention et pouvoir toucher le prêt auquel celle-ci lui donne droit.

ECLAIRAGE PUBLIC

La réfection de l'éclairage public était un projet vraiment indispensable, car, la nuit, notre village touristique n'était vraiment plus digne de la classe actuelle de notre station. Les travaux furent adjugés à la Société d'Applications Générales d'Electricité (S.A.G.E.) de Bourg-St Maurice. Les 2/3 du projet furent réalisés avant Noël. Ils seront terminés dès le printemps.

La commune a délaissé les projecteurs traditionnels que nous trouvons partout et elle a adopté des "lanternes" et des "boules", sources lumineuses d'un genre peu courant et dont le résultat est bien meilleur que les projecteurs habituels. Le prix de revient d'un tel éclairage est certainement plus élevé, mais les contribuables n'en supportent pas les conséquences, car les travaux sont payés par un prélèvement sur les fonds libres budgétaires.

Signalons à ce propos que le montant total de ces travaux s'élèvera à environ 550.000 frs.

Plusieurs hivernants sont venus en mairie pour féliciter la commune de cette belle réalisation.

.../...

STATION D' EPURATION

Nous avons souvent déjà parlé de ce projet dans les colonnes de ce Bulletin et expliqué les longues démarches qu'il fallut faire pour son aboutissement. Le 29 février 1968 (n°11 du Bulletin), nous laissions espérer l'adjudication des travaux pour le mois de mai de la même année. Ce projet allait être mis au concours. Mais, la commission chargée de l'étude des propositions et des dossiers de cet important projet dut se réunir plusieurs fois pour fixer son choix.
Le 29 juillet 1969, la Direction départementale de l'Equipement présenta un rapport relatif à ce concours. Et, le 4 août, le Conseil municipal prenait une délibération pour accepter les propositions de la Maison DEGREMONT, agréée par le Jury de concours, les travaux de génie civil étant confiés à la Maison SO.DE.BA. Toutefois, ces propositions devaient encore être examinées par le Conseil Départemental d'Hygiène.

Les travaux vont donc débuter dès le printemps.
Dans les numéros 10 & 11 de ce Bulletin, nous avons donné des explications sur le financement de cet important projet:

- une 1ère subvention de =	176.000 frs 00
- une 2ème subvention de =	58.650 frs 00
- un 1er emprunt de =	264.000 frs 00
- un second emprunt de =	87.890 frs 00
- participations des promoteurs =	400.000 frs 00
- participation de la commune =	163.460 frs 00
Crédit disponible à ce jour =	1.150.000 frs 00

qui permettra de réaliser la première tranche des travaux.
Une 3ème subvention va être sollicitée, ce qui donnera à la commune la possibilité de souscrire un nouvel emprunt.

RECONSTRUCTION DE L'EGLISE

Depuis un certain temps déjà, une commission étudie ce projet. Pour l'instant, aucune décision ferme n'a pu encore être prise, car ce problème est très complexe. Tous sont unanimes pour sauvegarder le clocher, ce qui crée naturellement des difficultés pour réaliser un projet nouveau au pied de ce clocher.

Et pourtant, les membres de la commission sont fermement décidés à faire aboutir ce projet très rapidement. Mais, en supposant qu'un plan puisse être établi et accepté assez vite, il restera à solutionner un problème très important: celui du financement.

ROUTE DE LA GRALLIERE

Le 30 janvier dernier, sur le vu du dossier de l'enquête parcellaire qui se tint en octobre 1969 et du rapport de Mr le Directeur départemental de l'Equipement, le Préfet prit un arrêté déclarant cessibles à la commune les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction de la voie communale des Faux à la Rochette, avec raccordement à la Grallière.

Le Conseil municipal doit décider s'il demande la poursuite de la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui figurent sur l'arrêté de cessibilité.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

BUDGET COMMUNAL

Afin que les lecteurs puissent, comme les années précédentes, être informés des opérations budgétaires de la commune, nous donnons les grandes lignes du COMPTE ADMINISTRATIF de 1968, du BUDGET SUPPLEMENTAIRE de 1969 et du BUDGET PRIMITIF de 1970. Il serait souhaitable que chacun se reporte aux explications données à ce sujet dans le N°10 du présent Bulletin pour mieux comprendre les chiffres qui seront donnés ci-après.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Compte Administratif 1968

1°)- SECTION ORDINAIRE.-

RECETTES=	a)- prévues aux 2 budgets	1.815.774 frs 39
	b)- réalisées	1.848.785 frs 82
	Réalisations plus fortes que les prévisions, d'un montant de	33.011 frs 43 (1)
DEPENSES=	a)- prévues aux 2 budgets	1.815.774 frs 39
	b)- réalisées	1.757.836 frs 90
	Réalisations plus faibles que les prévisions, d'un montant de	57.937 frs 49 (2)

EXCEDENT DES RECETTES =
- ou bien: total (1) + total (2) = 90.948 frs 92 (3)
- ou bien: recettes réalisées (1.848.785 frs 82) moins les dépenses réalisées (1.757.836 frs 90)= 90.948 frs 92

Signalons que nous retrouverons le montant de cet excédent dans le budget supplémentaire.

2°)- SECTION EXTRAORDINAIRE.-

RECETTES=	a)- prévues aux 2 budgets	3.369.461 frs 46
	b)- réalisées	2.341.253 frs 46
	Réalisations plus faibles que les prévisions, d'un montant de	1.028.208 frs 00 (4)
DEPENSES=	a)- prévues aux 2 budgets	3.369.461 frs 46
	b)- réalisées	1.123.195 frs 09
	Réalisations plus faibles que les prévisions, d'un montant de	2.246.266 frs 37 (5)

Dans les réalisations, les recettes sont plus fortes que les dépenses; nous avons donc un EXCEDENT DE RECETTES qui est de:
2.341.253 frs 46 - 1.123.195 frs 09 = 1.218.058 frs 37 (6)

.../...

La différence entre le résultat (5) et le résultat (4) ci-dessus donne le même excédent:

2.246.266 frs 37 - 1.028.208 frs 00 = 1.218.058 frs 37

Cet excédent est un chiffre global, qui comprend à la fois l'excédent des crédits non affectés et les Restes à réaliser. Il faut donc en exclure ces derniers. Nous avons en effet comme:

Restes à PAYER = 1.743.942 frs 67 (7)

Restes à RECOUVRER = 531.620 frs 00 (8)

soit une différence de = 1.212.322 frs 67

En déduisant cette somme du résultat (6), nous avons:

1.218.058 frs 37 - 1.212.322 frs 67 = 5.735 frs 70 (9)

qui est l'excédent réel, non affecté, lequel nous retrouverons dans le Budget supplémentaire.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Budget Additionnel 1969

1)- Recettes ordinaires	376.531 frs 86
2)- Recettes extraordinaires	2.135.060 frs 59
Total des RECETTES	2.511.592 frs 45
3)- Dépenses ordinaires	271.008 frs 97
4)- Dépenses extraordinaires	2.240.583 frs 48
Total des DEPENSES	2.511.592 frs 45

La section ordinaire étant excédentaire de 105.522 frs 89, cette somme est virée à la section extraordinaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de chaque section.

En nous reportant au N°14 de ce Bulletin, nous constatons que le Budget Primitif s'élevait à : 2.447.932 frs 51 en recettes et en dépenses.

Si nous ajoutons ce chiffre à celui du Budget additionnel, chiffre ci-dessus, qui est de : 2.511.592 frs 45 nous constatons que, pour l'exercice 1969, le total des prévisions budgétaires s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de :

4.959.524 frs 96

Voici maintenant les principaux chapitres de ce Budget supplémentaire de 1969 :

1)- RECETTES ORDINAIRES

- Coupes de BOIS et CHABLIS ..... 17.819 frs 00
  soit un total pour 1969 de: 124.339 frs 00
- Taxe d'enlèvement des ORDURES MENAGERES ..... 829 frs 00
  soit un total pour 1969 de: 14.329 frs 00
- Produit de l'EAU (Abonnements) ..... 27.342 frs 30
  soit un total pour 1969 de: 177.342 frs 30
- Droits d'entrée à la PISCINE ..... 56.800 frs 00
  soit un total pour 1969 de: 136.800 frs 00
- Taxe sur les SALAIRES (ancienne taxe locale) : 145.977 frs 15
  soit un total pour 1969 de: 837.551 frs 96

.../...

- Taxe additionnelle aux DROITS de MUTATION... 5.000 frs 00
  soit un total pour 1969 de: 20.000 frs 00
- Taxe sur les SPECTACLES ..... 12.000 frs 00
  soit un total pour 1969 de: 30.000 frs 00
- Droits de PLACE ..... 600 frs 00
  soit un total pour 1969 de: 5.100 frs 00
- CENTIMES additionnels (la valeur du centime ayant augmenté en cours d'année) ..... 74.652 frs 55
  soit un total pour 1969 de: 692.970 frs 69
- Subvention pour compenser les Exonérations d'IMPOTS FONCIERS pour constructions: 5.604 frs 24
  soit un total pour 1969 de: 30.604 frs 24
- Autres taxes et produits DIVERS ..... 3.741 frs 55
- DIMINUTION de crédits trop prévus au Primitif: - 64.382 frs 85
- EXCEDENT de l'Exercice 1968 (voir plus haut = résultat (3) du Compte administratif): 90.948 frs 92

TOTAL ..... 376.531 frs 86

2)- DEPENSES ORDINAIRES

- Rémunération du PERSONNEL ..... 24.873 frs 93
  soit pour 1969 un total de: 242.346 frs 43
- CHARGES sociales ..... 7.993 frs 56
  soit pour 1969 un total de: 90.695 frs 48
- Carburants et combustibles ..... 21.500 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 68.500 frs 00
- IMPOTS et TAXES à payer par la commune ..... 2.857 frs 60
  soit pour 1969 un total de: 28.270 frs 60
- Entretien des BATIMENTS ..... 2.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 17.000 frs 00
- Acquisition de PETIT MATERIEL ..... 13.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 25.000 frs 00
- Entretien réseaux d'EAU et ECLAIRAGE PUBLIC: 28.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 50.000 frs 00
- Primes d'ASSURANCES..... 1.411 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 12.241 frs 00
- Travaux d'amélioration des FORETS ..... 4.342 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 6.342 frs 00
- Frais de GARDERIE DES BOIS ..... 1.716 frs 86
  soit pour 1969 un total de: 7.716 frs 86
- Allocations et SUBVENTIONS ..... 83.470 frs 50
  (dont 70.000 frs d'acompte 1970 pour Office Tourisme)
  soit pour 1969 un total de: 367.486 frs 10
- Frais de BUREAU et TELEPHONE ..... 9.004 frs 11
  soit pour 1969 un total de: 37.258 frs 11
- Taxe versée à l'Etat pour consommation d'EAU: 1.891 frs 40
  soit pour 1969 un total de: 6.891 frs 40
- Frais de GARDERIE des BOIS 1968 ..... 5.624 frs 16
- DENEIGEMENT décembre 1968 ..... 5.894 frs 86
- REPARATIONS diverses 1968 ..... 5.231 frs 63
- Vacations des POMPIERS 1968 ..... 4.112 frs 67
- Frais d'aménagement du CHEMIN de la MOTTAZ : 1.884 frs 64
- Reliquat ECLAIRAGE PUBLIC 1968 ..... 2.914 frs 73
- Acompte pour SECOURISME sur les pistes pour 1970: 30.000 frs 00
- Révision des plans d'EAU et d'EGOUTS ..... 9.404 frs 00
- RAMASSAGE SCOLAIRE ..... 6.600 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 44.600 frs 00
- Charges exceptionnelles DIVERSES ..... 5.877 frs 00
- Dépenses IMPREVUES et DIVERSES ..... 7.584 frs 32

.../...

- DIMINUTION de crédits trop prévus au Primitif: - 16.180 frs 00

TOTAL ..... 271.008 frs 97

3)- RECETTES EXTRAORDINAIRES

- SUBVENTION pour ROUTE de la CROIX-FRY ..... 27.000 frs 00
- SUBVENTION pour STATION d'EPURATION ..... 234.650 frs 00
- SUBVENTION pour SIGNALISATION de PROMENADES.. 5.000 frs 00
  Ces trois subventions furent prévues
  et non perçues sur l'exercice 1968.-
- SUBVENTION pour DEGATS de CRUES ..... 600 frs 00
- EMPRUNT pour ROUTE de la CROIX-FRY ..... 117.000 frs 00
- EMPRUNT pour STATION d'EPURATION ..... 87.970 frs 00
- EMPRUNT pour SOUTERRAIN ELECTRIQUE ..... 60.000 frs 00
  Ces trois emprunts furent prévus
  et non perçus sur l'exercice 1968.-
- Participations pour EQUIPEMENTS PUBLICS ..... 350.000 frs 00
- -------id--------- Canalisation d'EAU ..... 28.000 frs 00
- Ventes de TERRAINS ..... 9.073 frs 72
  soit pour 1969 un total de: 105.891 frs 72
- Parts SOCIALES du Crédit Agricole ..... 208 frs 50
  soit pour 1969 un total de: 4.008 frs 50
- DIMINUTION de Crédit prévu pour participation pour
  parking .... - 2.500 frs 00
- EXCEDENT de l'Exercice 1968 (voir plus haut
  = résultat (6) du compte administratif): 1.218.058 frs 37

TOTAL ..... 2.135.060 frs 59

4)- DEPENSES EXTRAORDINAIRES

- Complément pour CAPITAL des Emprunts ..... 2.412 frs 68
- Acquisition de MATERIEL pour service de VOIRIE: 184.000 frs 00
  (dont: 100.412 frs 89 de restes à payer
  sur l'exercice 1968)
  soit pour 1969 un total de: 195.000 frs 00
- Restes à payer 1968 pour ADDUCTION D'EAU .... 308.978 frs 16
  soit pour 1969 un total de: 388.978 frs 16
- Travaux divers pour la PISCINE ..... 25.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 40.000 frs 00
- Réfection de l'ECLAIRAGE PUBLIC ..... 150.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 225.000 frs 00
- Travaux d'ELECTRIFICATION ..... 15.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 41.000 frs 00
- Surlargeur de la DEVIATION ROUTE NATIONALE... 41.500 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 50.000 frs 00
- Restes à payer sur 1968 pour ROUTE CROIX-FRY: 8.991 frs 60
  soit pour 1969 un total de: 18.991 frs 60
- Restes à payer 1968 pour ROUTE de la GRALLIERE: 269.940 frs 02
- Grosses réparations aux BATIMENTS COMMUNAUX : 10.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 30.000 frs 00
- Grosses réparations aux C.V.O. ..... 30.000 frs 00
  soit pour 1969 un total de: 80.000 frs 00
- Restes à payer sur 1968 pour STATION d'EPURATION: 1.055.620 frs 00
- ENDIGUEMENT d'un ruisseau ..... 27.407 frs 04
- Reliquat travaux pour TELEVISION des RIFFROIDS: 20.933 frs 98
- Construction d'un COLLECTEUR D'EAU ..... 35.000 frs 00
- Installation de SIGNALISATION LUMINEUSE routière: 90.000 frs 00

.../...

- DIMINUTION de Crédits trop prévus au Budget Primitif, notamment pour achat de matériel.... - 34.200 frs 00

TOTAL ..... 2.240.583 frs 48

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Budget Primitif 1970

1)- Recettes ordinaires	2.158.641 frs 06
2)- Recettes extraordinaires	1.155.526 frs 50
Total des RECETTES	3.314.167 frs 56
3)- Dépenses ordinaires	1.428.111 frs 60
4)- Dépenses extraordinaires	1.886.055 frs 96
Total des DEPENSES	3.314.167 frs 56

La section ordinaire étant excédentaire de 730.529 frs 46, cette somme est virée à la section extraordinaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de chaque section.

Soulignons que les recettes ordinaires sont en constante augmentation. Celles de 1968 le furent de 290.000 frs sur 1967,- celles de 1969 de 230.000 frs sur 1968,- et enfin celles de 1970 le sont de 228.000 frs sur celles de 1969.-

1)- RECETTES ORDINAIRES

- CENTIMES additionnels ..... 692.970 frs 69
  Valeur du centime = 4,3619.-
  Nombre de centimes = 158.869 (chiffre égal à celui de 1969), dont: 93.823 pour le remboursement des annuités d'emprunts et 65.046 pour la prise en charge de l'Office du Tourisme.
- Taxe sur les SALAIRES ..... 781.415 frs 43
  (en augmentation d'environ 90.000 frs sur 1969).-
- Coupes de BOIS et CHABLIS ..... 44.886 frs 12
- LOCATIONS des Immeubles et propriétés communales: 33.590 frs 00
- Produit de l'EAU (Abonnements) ..... 190.000 frs 00
- Subventions pour RAMASSAGE SCOLAIRE ..... 22.500 frs 00
- Autres SUBVENTIONS et Bonifications ..... 21.649 frs 37
- Droits d'entrée à la PISCINE ..... 150.000 frs 00
- Taxe sur les SPECTACLES ..... 24.000 frs 00
- LICENCES des Débits de Boissons ..... 1.500 frs 00
- Taxe additionnelle aux DROITS de MUTATION .. 20.000 frs 00
- Taxe d'enlèvement des ORDURES MENAGERES .... 17.000 frs 00
- Redevance d'ASSAINISSEMENT ..... 19.000 frs 00
- Droits de branchement aux EGOUTS ..... 30.000 frs 00
- Taxe locale d'EQUIPEMENT ..... 30.000 frs 00
- Taxe de PATURAGE ..... 2.600 frs 00
- Droits de PLACE ..... 5.200 frs 00
- Taxe sur les VIANDES ..... 1.800 frs 00

.../...

- Subvention pour compenser les EXONERATIONS d'IMPOTS FONCIERS pour constructions neuves:	30.604 frs 00
- Timbres pour Actes d'Etat-Civil	200 frs 00
- Revenu du LEGS GIGUET	715 frs 60
- Attribution sur PERMIS DE CHASSE	160 frs 00
- Intérêts de Prêts de la Caisse Agricole	1.676 frs 85
- Taxe municipale sur l'ELECTRICITE	37.173 frs 00
TOTAL	2.158.641 frs 06

2)- DEPENSES ORDINAIRES

- Rémunération du PERSONNEL	240.062 frs 13
- CHARGES sociales et Allocations Familiales ...	88.701 frs 14
- Habillements, Carburants, Combustibles	69.200 frs 00
- Entretien de la VOIRIE et DENEIGEMENT	40.000 frs 00
- Entretien des BATIMENTS et du MATERIEL	18.000 frs 00
- Entretien des Réseaux d'Eau et d'ELECTRICITE :	18.000 frs 00
- ECLAIRAGE public et bâtiments	40.000 frs 00
- ASSURANCES diverses (bâtiments, véhicules, employés, municipalité, pompiers, etc):	13.727 frs 00
- Acquisition de PETIT MATERIEL (pour bâtiments, service incendie, voirie, eau, etc...):	25.000 frs 00
- CONTINGENTS et COTISATIONS à verser par commune:	8.847 frs 06
- Allocations et SUBVENTIONS (dont 343.200 frs pour l'Office du Tourisme, un acompte de 70.000 frs ayant été versé fin 1969)	415.815 frs 60
- Frais de BUREAU, ABONNEMENTS et TELEPHONE	16.325 frs 00
- FETES, RECEPTIONS et Cérémonies	4.000 frs 00
- Indemnité de fonctions MAIRE et ADJOINTS	8.730 frs 00
- Prestations aux ECOLES PRIVEES pour fournitures:	6.900 frs 00
- Participation aux frais de fonctionnement matériel des ECOLES PRIVEES	18.200 frs 00
- Travaux d'amélioration dans les FORETS	3.000 frs 00
- Particip. à charges du SYNDICAT INTERCOMMUNAL:	15.996 frs 69
- Particip. au SYNDICAT Hte-VALLEE (Incinérateur):	28.391 frs 58
- Frais de GARDERIE des BOIS	7.000 frs 00
- Frais de PERCEPTION des Taxes et Impôts	12.000 frs 00
- Taxe versée à l'Etat pour consommation d'EAU ..	7.000 frs 00
- INTERETS des EMPRUNTS	194.655 frs 66
- RAMASSAGE SCOLAIRE (versé à l'Assoc.Familiale):	40.000 frs 00
- SECOURISME sur les Pistes ..... (acompte de 30.000 frs versé en 1969)	25.000 frs 00
- IMPOTS et TAXES à payer par la commune	23.898 frs 00
- Vacations des SAPEURS-POMPIERS pour 1969	3.300 frs 15
- Fournitures diverses pour PISCINE en 1969	4.909 frs 36
- Fournitures de Bureau en 1969	2.385 frs 16
- Eclairage public 4e trimestre 1969	10.000 frs 00
- Dépenses diverses 1969	9.221 frs 24
- Dépenses IMPREVUES et DIVERSES	9.845 frs 83
TOTAL	1.428.111 frs 60

3)- RECETTES EXTRAORDINAIRES

- Subvention pour ADDUCTION D'EAU	78.000 frs 00
- Emprunt pour ADDUCTION D'EAU	442.000 frs 00
- Participations pour STATION D'EPURATION	400.000 frs 00
- -------id-------- EQUIPEMENTS PUBLICS	100.000 frs 00
- -------id-------- PARKING	4.500 frs 00

.../...

- Ventes de TERRAINS.....	127.018 frs 00
- Parts SOCIALES du Crédit Agricole	4.008 frs 50
TOTAL	1.155.526 frs 50

4)- DEPENSES EXTRAORDINAIRES

- CAPITAL des Emprunts	209.055 frs 96
- Acquisition de terrain pour PARKING	4.500 frs 00
- ----------id---------- SOURCES D'EAU ..	40.000 frs 00
- Acquisition de MOBILIER pour Bâtiments et de MATERIEL pour Service Incendie, service des Eaux, service de la Voirie, terrains de sports et Piscine	75.000 frs 00
- Construction de la STATION D'EPURATION ..... (Total avec 1969 = 1.150.000 frs)	500.000 frs 00
- Reliquat réfection de l'ECLAIRAGE PUBLIC....	410.000 frs 00
- Adduction d'EAU ..... (Total avec 1969 = 814.250 frs)	520.000 frs 00
- Travaux d'ELECTRIFICATION	30.000 frs 00
- Travaux pour Service INCENDIE	2.500 frs 00
- Aménagement ROUTE de la GRALLIERE ..... (Crédit restant sur 1969 = 268.323 frs 85)	néant
- Achèvement ROUTE de la CROIX-FRY ..... (Crédit restant sur 1969 = 8.991 frs 60)	néant
- Grosses réparations aux BATIMENTS communaux :	30.000 frs 00
- ----------id---------- C.V.O.	50.000 frs 00
- ----------id---------- Réseau d'EAU	10.000 frs 00
- ----------id---------- Réseau ELECTRIQUE ..	5.000 frs 00
TOTAL	1.886.055 frs 96

STATISTIQUES

I° - MOUVEMENT DE LA POPULATION

Au cours de l'année 1969, nous avons eu dans la commune: 31 naissances, 11 décès et 20 mariages.

Les naissances ont augmenté la population de 18 garçons et 13 filles, contre 11 garçons et 15 filles en 1968.

Nous avons eu le décès de 3 hommes, 7 femmes et 1 enfant.

Quant aux mariages, 14 furent célébrés à LA CLUSAZ et 6 dans une autre commune.- 5 de ces mariages unirent deux personnes de la commune et n'apportèrent aucun mouvement dans la population. Les 15 autres, unissant une personne de la commune et une de l'extérieur, provoquèrent le départ de 8 personnes et l'introduction dans la commune de 7 autres personnes.

.../...

L'excédent des naissances sur les décès d'une part, et les mouvements de la population entraînés par les mariages d'autre part, ont augmenté la population de 19 personnes. Par conséquent, au 31 décembre 1969, compte tenu du chiffre donné dans le Bulletin n°14, la population de la commune était de: 1.400 + 19 = 1.419 habitants.

!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$

II° - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Voici une autre statistique que nous faisons également chaque année. Il s'agit du nombre de permis de construire qui furent accordés et refusés pendant l'année 1969.

Ainsi que nous l'avons fait précédemment, nous rappelons les chiffres depuis 1958.

Année	Permis ACCORDES	Permis REFUSES	TOTAL
Report de 1958 à 1967	413	80	493
Année 1968	32	15	47
Année 1969	39	15	54
TOTAUX	484	110	594

Les dossiers en instance ou à l'étude sont au nombre de 10.-

Le nombre de demandes déposées en 12 ans a donc été de 604, soit une moyenne de 50 par année.

§ § § § § § § § § § §
§ § § § § § § § § § §
§ § § § § § § § § §
§ § § § § § § §

NOTRE ALTIPORT

Homologué au-début du mois de janvier par les services du District Aéronautique de CHALLES-LES-EAUX, cet Altiport a été créé avec l'aide de l'Aéro-Club de Hte-Savoie à MEYTHET et surtout de Mr BAZIN, décédé depuis dans l'accident de novembre 1969, et de Mr RAVET, qui fait partie également de l'Aéro-Club de Hte-Savoie.

L'implantation de cet Altiport a été facilitée par le choix d'un terrain communal, dont le profil reflétait exactement celui nécessaire pour une telle expérience. C'est en parallèle du Téleski du Laquais que la piste a été tracée.

Une vingtaine d'avions se sont déjà posés sur notre Altiport, dont l'entretien est maintenu puisqu'il a été déclaré ouvert à la clientèle de LA CLUSAZ ainsi qu'aux spécialistes des liaisons Inter-Stations dès le début du mois de février.

En plus du côté pratique, cet Altiport a été choisi pour qu'y soit créé ultérieurement une Ecole de Pilotage et pour que les pilotes titulaires du Brevet 2e Degré puissent passer leur qualification "Montagne" et se poser sur un Altiport.

$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$$

DE TOUT UN PEU...

NOMS DES CHALETS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Dans le N°14 du bulletin, nous incitions tous les propriétaires à "baptiser" leurs chalets afin de faciliter le travail de la mairie, de la Poste, de l'Office du Tourisme.

Il semble bien que, de plus en plus, chacun s'applique à donner un nom à son chalet. Mais, nombreux sont encore ceux qui ne le signalent pas à la mairie. C'est ainsi que du courrier et des télégrammes ne peuvent être distribués, car ils arrivent sous le nom du chalet seulement, et nous ignorons à qui celui-ci appartient.

Nous demandons donc instamment à tous de faire connaître à la mairie le nom donné à un nouveau chalet.

BOITES AUX LETTRES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Dans ce même numéro du Bulletin, nous donnions le texte d'une circulaire de Mr le Directeur des Postes invitant toute la population à installer des boîtes aux lettres pour faciliter la distribution postale.

On a pu constater qu'un certain nombre ont fait un effort dans ce sens. Pourtant, la plupart des chalets sont encore dépourvus de boîte. Une telle installation est demandée dans l'intérêt de chacun. S'il n'y a pas de boîte, le courrier est déposé n'importe où et il risque ainsi d'être égaré ou détérioré. Que chacun fasse un petit effort et tous en retireront des avantages.

CARTES D'ELECTEURS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

En même temps que ce Bulletin, de nouvelles cartes sont distribuées à tous les électeurs. Nous invitons chacun à conserver ces cartes très précieusement.

Aux précédentes élections, il n'était pas exigé de l'électeur la présentation de sa carte. Ce dernier n'avait donc pas le souci de la conserver et de l'emporter pour voter. Par contre, le travail des membres du bureau de vote n'était pas facilité, car il fallait souvent chercher longtemps le nom de l'électeur sur la liste. Ceci crée, aux heures de grande affluence, une file d'attente préjudiciable à tous.

La refonte complète de la liste électorale, qui n'est plus désormais présentée comme auparavant, aura comme conséquence de compliquer encore les recherches du scrutateur faisant le pointage.

C'est pourquoi, la mairie a décidé que, dorénavant, chacun devra se présenter au bureau de vote muni de sa carte d'électeur. Ceci n'est pas une brimade et n'a aucunement pour but de créer des difficultés aux électeurs. C'est au contraire pour leur éviter une attente trop longue devant l'urne et pour faciliter le travail de tous.

D'ailleurs, les cartes d'électeurs comportent des cases prévues pour le pointage du vote. Ceci explique bien l'obligation de se présenter au scrutin avec sa carte d'électeur.

.../...

Si c'est une innovation pour LA CLUSAZ, sachons bien que, dans les bureaux de vote des villes, la présentation de la carte d'électeur est obligatoire. Non seulement elle facilite le travail de chacun et réduit l'attente (ainsi que nous le disions plus haut), mais elle permet également de vérifier si la personne qui se présente est bien inscrite et d'effectuer enfin un double pointage.

Les 8 & 15 mars, se dérouleront les élections cantonales. Qu'à cette occasion, chacun mette en pratique le présent avis. Pour hâter le déroulement des opérations de vote, les scrutateurs feront d'abord voter ceux qui seront munis de leur carte.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour les prochaines élections du 8 mars, un certain nombre de personnes, malades ou âgées, ne pourront se rendre au bureau de vote. Ainsi qu'à chaque élection, elles auront le droit de voter par correspondance. Afin de pouvoir en bénéficier, un membre de leur famille devra se présenter à la mairie DANS LES PLUS BREFS DELAIS pour remplir la demande de vote par correspondance. Cette demande devra être faite avant le MERCREDI 4 MARS, à 18 heures, dernier délai.

CLASSEMENT EN STATION DE SPORTS D'HIVER

Un décret du Ministère de l'Equipement, en date du 14 novembre 1968, portait règlement d'administration publique sur le régime des stations de sports d'hiver et d'alpinisme. Son article 21 prévoyait qu'un certain nombre de communes remplissant les conditions prévues seraient classées dans le délai d'un an.

Le 18 juin 1969, un nouveau décret portait classement de ces communes. LA CLUSAZ figurait dans cette liste des communes classées, car elle avait demandé ce classement par délibération du 6 septembre 1967.

LA SECURITE DANS NOS STATIONS

L'accident qui se produisit à Val d'Isère souleva de nombreuses polémiques et discussions, afin de savoir si cette avalanche était prévisible ou non et si les responsables de la station avaient bien fait le nécessaire pour éviter un tel accident. Nous n'avons nullement l'intention de donner ici le moindre avis sur les responsabilités de la tragédie de Val d'Isère. Ces lignes ont pour but de faire connaître ce qui a été fait dans notre station pour la sécurité, sans attendre qu'un accident ait agité la sonnette d'alarme.

Ainsi que nous le lisions, le 22 février, dans les colonnes des journaux, "le village de Guy Périllat est l'une des stations qui "ont le mieux étudié ce redoutable problème de la sécurité. On ne s'en "étonnera nullement, puisque le Maire, Mr Yves POLLET-VILLARD, profes-"seur à l'E.N.S.A. de Chamonix, est orfèvre en la matière". C'est pourquoi, la Commission départementale de sécurité des sports de neige, formée par Mr le Préfet l'automne dernier, choisissait LA CLUSAZ pour organiser sa 1ère réunion de travail, le Jeudi 19 février. A l'issue de cette journée de travail, Mr Lesgards, directeur du cabinet de Mr le Préfet, décerna une mention "bien" pour l'organisation de la sécurité dans notre station.

Il y a 4 ans déjà, le 22 janvier 1966, le maire de LA CLUSAZ adressait à Mr le Préfet une lettre, dont voici le texte:

.../...

Monsieur le Préfet,

Soucieux de la sécurité dans ma commune, j'ai fait tout mon possible - avec notamment le précieux concours des services de la Protection Civile - pour mettre en place et faire fonctionner un dispositif de sécurité.

Après de nombreux échanges de points de vue avec des responsables qualifiés de la sécurité sur les pistes de ski des grandes stations françaises, après plusieurs voyages d'études dans les stations étrangères, et à la suite du colloque de Vars, je me permets d'attirer votre attention sur le problème suivant, qui concerne la sécurité en matière d'avalanches. Les responsables de la sécurité dans les stations - qui ont à prendre des mesures pour la détection, voire même le déclenchement des avalanches - n'ont pas une formation suffisante pour remplir leur mission.

A notre avis, il serait absolument nécessaire de mettre rapidement sur pied, par l'entremise du service de la Protection Civile, un service national qui s'occuperait des problèmes de la neige et des avalanches, service comparable ou complémentaire à celui qui existe en Suisse, à Davos.

Je me suis permis, Monsieur le Préfet, de vous faire part de mon point de vue, afin que vous soyez au courant du problème important qui se pose dans les stations pour la sécurité en période d'hiver.

En souhaitant que cette information puisse être utile pour une solution rapide de ce grave problème, veuillez agréer, etc...

Deux ans plus tard, le 8 janvier 1968, Mr le Maire envoyait une nouvelle lettre à Mr le Préfet, dont voici des extraits :

Après avoir rappelé sa lettre du 22 janvier 1966 et souligné l'expérience acquise depuis cette date ainsi que le progrès de certains aspects concernant la sécurité, il continuait ainsi:

Monsieur le Préfet, je crois qu'il faut encore aller plus avant et ne pas attendre qu'un accident se produise, qui mettrait en cause ceux qui ont la responsabilité de la sécurité, tant sur le plan des stations que sur celui du département, pour prendre des mesures qui, selon moi, paraissent urgentes :

Tout d'abord, dans un premier temps, il faudrait que les stations présentent au service de la Protection Civile leur plan de sécurité et d'organisation du secourisme. Ce serait, pour ce service, l'occasion de connaître la situation dans chacune des stations et de conseiller ces stations sur les points qui paraissent être défectueux et dont beaucoup semblent ignorer l'importance et les graves conséquences.

Ensuite et surtout, il faudrait apporter une formation complémentaire à tous ceux qui ont charge de sécurité.....

.... Il faudrait que l'expérience de chacun soit mise en commun, au cours d'un stage qui comprendrait un enseignement théorique et pratique sur les matières suivantes:

- information complémentaire sur la neige et les avalanches;
- déclenchement artificiel des avalanches;
- méthodes de recherches en avalanches;
- matériel de secours et de sécurité;
- organisation d'un service de pistes moderne;
- responsabilités encourues, assurances, etc...

A l'issue de ce stage, un certificat d'Aptitude pourrait être délivré à ceux qui auraient satisfait aux différentes épreuves d'examen. (Suivent enfin des propositions pour la mise sur pied d'un tel stage).

Le maire de La Clusaz n'a donc pas attendu l'accident de Val d'Isère pour étudier ce problème de la sécurité et du secourisme...

.../...

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Nous avons pu lire dernièrement dans les colonnes des journaux un compte-rendu détaillé de la réunion du Syndicat intercommunal du Pays de Thônes, qui se tint à la mairie de THONES, le 13 janvier 1970. Mr Aimé DUPONT, maire de St Jean et Conseiller Général, fut nommé Président de ce Syndicat. Pendant 4 ans, il avait travaillé avec acharnement à sa formation. Il fut créé par arrêté préfectoral du 7 octobre 1969, à la suite de la décision de toutes les communes du Canton, sauf LA BALME de THUY.

La commune de LA CLUSAZ fut une des premières à adhérer à ce Syndicat; déjà, par délibération du 23 novembre 1966, elle avait approuvé un projet de statuts (projet qui dut être annulé par la suite). Par délibération du 18 mars 1968, elle confirmait cette adhésion et elle votait sa participation financière au budget du Syndicat ainsi qu'une subvention pour le Syndicat du Reblochon et pour le Centre de secours cantonal. En 1969, elle renouvelait ces subventions et, par délibération du 4 août 1969, elle votait sa participation pour la ramassage scolaire du C.E.G. et elle donnait son accord pour voter en temps voulu les annuités d'emprunts pour la télévision.

Enfin, par délibération du 4 novembre 1968, elle approuvait les nouveaux statuts du Syndicat (définitivement mis au point), elle s'engageait à inscrire sa participation au budget de 1969 et alle désignait ses délégués au sein du Syndicat.

D'autres communes hésitèrent longtemps, craignant qu'un tel Syndicat ne soit une entrave à l'autonomie des communes...
Aux dernières Conférences d'Enseignement Municipal, rappelons que ce problème fut longuement traité par MM. RUDLER, ROYER et FERRERO. Nous nous permettons de demander aux lecteurs de cet article de se reporter au Bulletin communal n°15 qui donna un compte-rendu de ces Conférences.

Lorsque Mr Aimé DUPONT succéda à Mr POCHAT comme Conseiller Général, son premier souci fut la formation d'un tel Syndicat. Il ne sa laissa pas décourager par les innombrables difficultés qu'il rencontra et notamment par l'opposition d'un certain nombre de maires (qui ont d'ailleurs rallié ses idées par la suite, puisqu'ils ont adhéré eux aussi à ce Syndicat devenu désormais une réalité).

Grâce à la compréhension des maires et des conseillers municipaux de chaque commune, mais grâce surtout à la ténacité de notre Conseiller général et à la confiance qu'il a su inspirer à tous, cette union cantonale est désormais acquise, pour le plus grand profit de toutes les communes, petites ou grandes.

L'action de ce Syndicat va pouvoir devenir bientôt très efficace pour élucider un grand nombre de problèmes communs. Avant que le Syndicat ne soit formé, les communes du canton, sous la présidence de Mr DUPONT, étudièrent déjà un grand nombre de ces problèmes: le Tourisme, l'Agriculture, le Centre de Secours, la Télévision, les Maisons Familiales, le Syndicat du Reblochon, le problème de nos Forêts, etc...

Tous ces problèmes, ainsi que d'autres projets, furent évoqués à la réunion du 13 janvier dernier, réunion au cours de laquelle cinq Commissions furent créées: Jeunesse et Culture - Tourisme - Agriculture - Aménagement rural - Artisanat et Industrie.-

Souhaitons que l'action de ce Syndicat intercommunal puisse se poursuivre à l'avenir pour le plus grand bien de toutes les communes du Canton.

****
****
****
***
*

NOTRE PLAN D'URBANISME

Dans le N° 14 du Bulletin, du 15 mars 1969, nous donnions des précisions sur notre Plan directeur d'urbanisme et nous rappelions la procédure d'instruction et d'approbation d'un Plan, comportant les phases suivantes: - avis du Conseil municipal, puis conférence entre-services, ensuite publication du plan, suivie de l'enquête publique, puis prise de position du Conseil municipal sur les résultats de cette enquête, et enfin approbation définitive par arrêté préfectoral.

Depuis mars 1969, cette procédure a bien avancé, puisqu'il ne restait plus que la dernière étape. En effet, la publication du plan fut décidée par arrêté préfectoral du 11 août 1969, tandis que le procès-verbal de clôture de la Conférence entre-services fut établi par le Directeur départemental de l'Equipement en date du 18 juin 1969. Nous donnerons en annexe le compte-rendu de cette conférence.

Puis, du 18 novembre au 3 décembre 1969, se déroula l'enquête publique. Celle-ci a vivement intéressé le public, puisque 400 signataires ont formulé des réclamations auprès de Mr BLANCHARD, commissaire-enquêteur. La plupart des observations ont mis en cause certains points du plan, que le Commissaire-enquêteur reprendra dans son rapport. Nous publions également ce rapport en annexe.

En présence de si nombreuses observations, et pour répondre au souhait exprimé par le Commissaire-enquêteur, le Conseil municipal décida, par délibération du 8 janvier 1970, de reprendre l'étude des points contestés du Plan avec l'aide d'une commission extra-municipale élargie. Il était facile de constituer cette Commission. Tous ceux, en effet, qui avaient déposé des observations visant à l'intérêt général furent choisis ou chargés de désigner leurs représentants. Il fut décidé que cette commission comprendrait: tout le Comité de l'Office du Tourisme, le Président (ou son délégué) du Syndicat des Hôteliers, deux commerçants, deux membres du Syndicat Agricole et cinq propriétaires fonciers. Cette Commission se réunissait aussitôt et se répartissait en trois commissions de travail:

a)- Commission pour l'étude des INFRASTRUCTURES (routes, adduction d'eau, égoûts, bâtiments publics, etc), comprenant:

MM. POLLET-VILLARD Charles,
LAVOREL Jean,
SIRAND Marthe,
COLLOMB-PATTON Pierre,
COLLOMB-PATTON Michel,
POLLET-VILLARD André,
THOVEX Jean-Claude,
GOY Simon,
GOY Pierre,
AGNELLET René,
MERMILLOD François,
AGNELLET Gérard.

b)- Commission pour l'étude des PISTES DE SKI et de l'implantation des REMONTEES MECANIQUES, comprenant:

.../...

MM. THEVENET Bernard,
BRIFFOD Fernand,
GALLAY Jacques,
POLLET-THIOLLIER Raymond,
COLLOMB-CLERC René,
POLLET-VILLARD Léon,
THEVENET Pierre,
VITTOZ François
RUPHY Jules,
GRAND Richard,
POLLET-VILLARD Serge,
COTE Roger.
LAVOREL Jean,
PERILLAT Guy,

c)- Commission pour l'étude des PROBLEMES FONCIERS, comprenant:

MM. MASSON Anne-Marie,
POLLET-VILLARD Charles,
BETEMPS Jean,
THEVENET Pierre,
GOY Bonaventure,
COLLOMB-CLERC René,
PESSEY Francis,
MERMILLOD Edouard,
LAVOREL Jean,
POLLET-THIOLLIER Léon,
VITTUPIER Henri,
AGNELLET Gérard,
AGNELLET Marcel,
CAVAGNOUD Jean,
THOVEX Pierre.

Ces commissions se sont réunies chaque semaine.
Une assemblée "plénière" doit avoir lieu prochainement, suivie d'une autre avec les représentants du Ministère de l'Equipement.
Notons encore en passant que la Commission interministérielle pour l'Equipement de la Montagne a été sollicitée pour l'étude de l'implantation des Remontées mécaniques. Elle doit se rendre à LA CLUSAZ vers le 15 mars.

Un important travail a donc été effectué, dans un esprit de recherches et de parfaite harmonie. Souhaitons que les efforts des uns et des autres ne soient pas vains et que bientôt aboutisse un plan d'urbanisme qui permettra à tous d'y voir un peu plus clair dans notre station.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ANNEXE I

Extrait du PROCES-VERBAL de Clôture
de la CONFERENCE ENTRE SERVICES

Une adhésion directe, sans réserves ni observations, a été donnée par:
- Mr le Directeur des Impôts (Enregistrement et Domaines);
- Mr le Directeur départemental de la Protection Civile;
- Mr l'Ingénieur en Chef de la 6e Circonscription Electrique;
- Mr le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale;
- Mr le Directeur de la Régie du Syndicat d'Electricté de Thônes;
- Mr l'Architecte des Bâtiments de France;
- Mr le Directeur des Postes et Télécommunications;
- Mr JACQUET, architecte départemental;
- Mr le Délégué de l'O.R.T.F.-

.../...

Par contre, des observations furent faites par les Services suivants:

Mr l'Inspecteur d'Académie (Directeur de l'Education Nationale) signale qu'un terrain d'une superficie de 5.000 m2 environ devrait être réservé pour la réalisation d'une école maternelle de 2 classes et d'une école élémentaire de 5 classes. Il lui apparaît en effet indispensable de prévoir un équipement destiné à l'enseignement public dans cet ancien village qui tend à devenir une petite ville.

Mr l'Inspecteur d'Académie (Service de la Jeunesse et des Sports) fait connaître que les dispositions d'ensemble recueillent de sa part un avis favorable. Il indique que le seul équipement sportif non encore réalisé est une patinoire artificielle, pouvant servir de court de tennis en été, et dont la construction est prévue près de la piscine.
N.D.L.R.= Erreur pour tennis en été, car une patinoire artificielle doit fonctionner l'été comme l'hiver...

Mr le Directeur de l'Agriculture constate que:

1° - l'étendue des secteurs d'habitat dispersé est très vaste. Il ne reste pratiquement plus rien pour l'agriculture, sauf les pistes de ski dont elle se verra confier l'entretien (par fauchaison ou pacage). Un autre inconvénient de l'étendue de l'habitat dispersé sera l'extension considérable qui en résultera obligatoirement pour tous les réseaux: voirie, eau potable, assainissement, électrification... d'où des dépenses très importantes pour la commune.

2° - le total des zones d'habitat qui permettrait de loger 14.900 habitants (soit 15.000 en nombre rond) alors que les ressources en eau exploitées ou encore exploitables sur le territoire communal ne permettent d'alimenter que 12.000 habitants avec une consommation de 250 litres par habitant et par 24 heures, ce qui n'est pas très large (dans les stations touristiques, on admet plus volontiers 350 litres par habitant).
N.D.L.R.= Ces chiffres sont assez fantaisistes, car la capacité actuelle de réception est de 12.000 et l'adduction d'eau n'est pas terminée...

Les 3.000 habitants supplémentaires dont le plan permettrait l'installation coûteront extrêmement cher car il faudra aller chercher l'eau très loin (on parle de la nappe du Fier en aval du pont de Morette ou même du lac d'Annecy).
N.D.L.R.= On a plutôt parlé des sources du Fier, au pied de l'Etale...

Il note en outre que le plan prévoit, au sud de la route des Confins, lieudit "Plan du Fernuit", une zone d'habitat dispersé sous lequel son service hydraulique signale un magasin aquifère d'une certaine importance, le seul qui permettrait quelque espoir pour l'avenir, encore qu'il n'aît fait l'objet d'aucune étude sérieuse. La protection de cette nappe exige des mesures rigoureuses concernant le réseau communal d'égoûts qui devra être parfaitement étanche. Mieux encore, cette zone pourrait être classée rurale.

Mr l'Inspecteur des Services d'Incendie émet un avis favorable sur l'ensemble de l'avant-projet d'amélioration et d'extension du réseau d'eau potable. Il signale cependant qu'il sera nécessaire:

- de remplacer les colonnes de 50 m/m de diamètre au nord-ouest du "Tendieu" par des colonnes de 100 m/m, si des constructions en nombre important s'érigent dans ce quartier;
- d'assurer la défense incendie par des poteaux d'incendie de 100 m/m piqués sur des canalisations d'un diamètre de 100 m/m minimum.

.../...

Mr le Chef du Centre de Gestion de l'Office National des Forêts émet un avis favorable sur le plan, sous réserve que les projets futurs d'installations de sports d'hiver respectent les dispositions de ce plan en ce qui concerne les zones boisées.

Il demande en particulier que toute ouverture de nouvelle piste, devant entraîner un déboisement d'une surface importante, ne soit autorisée que si le développement de la station l'exige réellement et que, dans ce cas, une étude soit faite en accord avec ses services afin de limiter dans toute la mesure du possible les inconvénients qui résulteraient de ce déboisement (production ligneuse, protection du site et rôle biologique de la forêt).

Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, après avoir pris connaissance du rapport de M. HAASE, lequel signale qu'on pourrait admettre un développement plus important dans le cadre de l'aménagement général des Alpes et que dans cette optique le plan pourrait être révisé:

- en agrandissant le secteur aggloméré du chef-lieu et en créant 2 autres secteurs d'habitat aggloméré aux Confins et aux Etages;
- en réduisant les minima de surface de parcelles dans le secteur d'habitat dispersé (1.500 à 2.000 m2 au lieu de 3.000 m2);
- en améliorant les voies d'accès à la station et en créant un altiport sur le plateau de Beauregard;

la Chambre de Commerce conclut cependant à ce qu'elle n'a aucune objection à formuler sur le plan d'urbanisme de La Clusaz.

Mr le Président de la Chambre d'Agriculture demande de tenir compte des réserves ci-après:

Le règlement proposé et le rapport justificatif semblent conciliables avec les intérêts de l'agriculture. Dans l'ensemble, l'aménagement prévu de LA CLUSAZ, dont la vocation touristique est incontestable, paraît avoir été conçu avec le seul souci de discipliner la construction et de protéger les pistes skiables. Cependant, au point de vue agricole, certaines dispositions du Règlement d'urbanisme appellent de notre part les observations et réserves suivantes:

Article 3 R : En principe, en zone rurale, ne sont autorisées que les constructions qui sont nécessaires à l'implantation agricole. Parmi les constructions éventuellement tolérées ayant une autre destination, nous souhaitons que soient spécifiés les constructions ou aménagements de bâtiments destinés aux chambres d'Hôtes et pouvant apporter un revenu annexe à l'exploitant agricole.

D'une façon générale, il s'avère utile, lors de la conception d'un Plan d'urbanisme, de ne pas sous-estimer pour l'avenir des agriculteurs en montagne la possibilité de liaison "Agriculture et Tourisme".

Article 7 R : Il serait souhaitable d'apporter une dérogation à la prescription qui prévoit une superficie de 5.000 m2 en cas de construction, lorsqu'il y a mutation pour un membre de la famille de l'exploitant agricole.

Article 15 R - Toute clôture est interdite sur l'ensemble du territoire communal. D'une façon expresse, cet article doit être modifié et développé ainsi:

- autorisation des clôtures électriques et traditionnelles (fils de fer barbelés, bois) pour l'exploitation rationnelle des pâtures par le bétail (parcs);
- autorisation de clôtures pour protéger les récoltes en été contre les dégâts causés aux cultures par les estivants.

De plus, il est regrettable que le Règlement d'Urbanisme ne prévoit aucune disposition se rapportant aux problèmes des pâturages et de l'entretien naturel des pentes de ski par l'Agriculture. .../...

Dans le cadre du Plan d'urbanisme, il aimerait que la commune de La Clusaz soit tenue de régler les problèmes de rétablissement et d'enlèvement annuel des clôtures des parcs sur les pistes de ski par les agriculteurs, la Municipalité prenant ainsi des engagements fermes à propos de cette servitude.

-=-

ANNEXE II

Conclusions de COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête publique sur le plan d'urbanisme directeur a provoqué un intérêt certain de toute la population de LA CLUSAZ.

Les 29 dépositions faites ont toutes été étudiées sérieusement par les pétitionnaires. Certaines étaient prêtes déjà avant la présence du Commissaire-enquêteur. Elles ont été confirmées avant leur dépôt par des entrevues de dernière heure.

Quelques-unes sont personnelles ou par petits groupes; elles doivent cependant être étudiées avec attention, parce qu'elles sont motivées par les mêmes considérations que les dépositions des groupements.

Ceux-ci se sont manifestés dans l'intérêt général de leur commune, qui s'est élevée au titre de station de ski de réputation mondiale grâce à l'effort de ses seuls habitants, sans aucune aide de promoteurs administratifs ou privés.

Leurs propositions sont intéressantes parce qu'elles sont la suite et la déduction normale de l'évolution du pays, qui, dès 1920, a su comprendre l'intérêt des dispositions naturelles qui font bénéficier la région de La Clusaz d'un enneigement exceptionnel pour son altitude, enneigement qu'ils ont su mettre en valeur par un effort renouvelé chaque année et qu'ils sont décidés à poursuivre, puisque La Clusaz n'est, dans aucun domaine, à la limite de ses possibilités.

Cet effort, La Clusaz veut le continuer sans se fixer de limite de population, car ses champs de neige sont loin d'être totalement exploités, sans se baser non plus sur les sources d'eau actuellement connues, car les réserves en nappe souterraine restent à prospecter d'après les géologues qui n'ont peut-être été pas suffisamment consultés.

Je m'en tiens à ces considérations générales, en appelant les responsables à prendre en considération la très grande partie des observations faites par les réclamations numérotées et principalement:

- 2 - Les propriétaires fonciers
- 4 - L'Office du Tourisme
- 9 - 10 - 11 - 12 - Groupe de propriétaires
- 18 - L'Ecole de Ski
- 20 - Mr RACHEL
- 24 - Le Syndicat des Hôteliers
- 26 - Le Syndicat Agricole
- 29 - Mr THERY, architecte

sans évincer ou négliger les autres réclamations qui, quoique particulières, sont dans l'esprit des précédentes.

Tous souhaitent voir aboutir un Plan d'Urbanisme de LA CLUSAZ mais ils souhaitent aussi que ce plan ne soit pas un état des lieux de ce qu'est actuellement la station mais un projet d'avenir très largement conçu avec :

.../...

- tracé complet des remontées mécaniques actuelles et de celles envisagées;

- tracé des réservations provoquées par les aménagements futurs envisagés;

- étude plus poussées des zones et de leurs servitudes:

- zone d'agglomération sur la base du plan approuvé en 1959;

- zone de protection touristique sur la base des tracés très étudiés par Guy PERILLAT et l'Ecole de Ski;

- les autres zones dont le critère n'est pas défini, sur la base des observations faites et du caractère de petites agglomérations très groupées des hameaux des villages savoyards;

- révision des surfaces des parcelles et des densités d'occupation, les deux étant violemment attaquées par toute la population;

- etc... etc...

Le Conseil municipal doit délibérer sur les résultats de l'enquête. Il est indispensable qu'il témoigne de la volonté de tous d'aboutir dans le plus bref délai.

Pour rejoindre le voeu émis par l'Office du Tourisme, ne serait-il peut-être pas sage et utile que le Conseil invite une Commission extra-municipale à siéger à ses côtés pour la suite de cette opération, dont l'importance est un renouveau de l'activité de la station, renouveau qui conditionne son avenir.

Signé: C. BLANCHARD.-

++++++++++++++++++++++++++++
++++++++++++++++++++
++++++++++++++++
++++++++++++

S O C I E T E DE P E C H E

Cette dernière nous prie de communiquer le compte-rendu de son assemblée générale annuelle, qui se tint au Café du Lion d'Or le 23 février.

Le Président, Mr COMTAT, fit remarquer que l'ouverture prématurée (décidée en raison des élections cantonales) n'arrange pas le pêcheur montagnard par suite des conditions atmosphériques défavorables et de l'enneigement important qui ne permet pas un accès facile des rivières.

Puis, il donna le compte-rendu de l'assemblée départementale, qui a d'ailleurs paru dans la Presse. Il donna ensuite le bilan de l'année 1969, qui laisse entrevoir une stabilisation des permis délivrés dans notre commune: 80 adhérents, 24 riverains, 233 touristiques, 41 journaliers, 27 vignettes départementales. Il souligna enfin l'effort d'alevinage de la Fédération: 20.000 truitelles déversées en automne 60.000 alevins au printemps.

Une nouveauté pour 1970: la délivrance du permis touristique d'un mois, devenu départemental pour une augmentation de 4 frs seulement.

Il est décidé de demander un exemplaire de la brochure "Pêche touristique" éditée par le T.C.F. et, le cas échéant, d'en commander pour la vente.

Cette sympathique réunion se termina sur le désir général d'organiser une nouvelle soirée choucroûte. La date en sera fixée ultérieurement.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&
§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§
$$$$$$$$$$$$$$$$

LA CLUSAZ, le 28/2/1970